

ASSEMBLÉE NATIONALE

9 juin 2016

AVENIR SYSTÈME DE SOINS - (N° 3710)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° 20

présenté par
M. Bompard

ARTICLE 9

Supprimer l'alinéa 2.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il faut certes développer les centres ambulatoires et leurs relations avec la formation des étudiants mais il ne faut pas pour autant supprimer l'aspect universitaire des centres de santé pluri-professionnels. Il faut trouver le juste milieu entre la formation tournée vers ces centres actuels et donc tournée vers l'hôpital et celle tournée vers le milieu ambulatoire des villes qui se rapproche de l'exercice libéral de cette profession. L'étudiant doit pouvoir allier la pratique à la théorie à la fois au contact des patients des hôpitaux et à la fois au contact des patients chez les médecins généralistes, dans les zones à l'accès aux soins difficiles...